
THE COURT OF QUEEN'S BENCH ACT
(C.C.S.M. c. C280)

Court of Queen's Bench Rules, amendment

Regulation 50/2001
Registered April 10, 2001

Manitoba Regulation 553/88 amended

1 *The Court of Queen's Bench Rules, Manitoba Regulation 553/88, are amended by this regulation.*

2 **Subrule 16.03(4) is repealed and the following is substituted:**

Service by mail to last known address

16.03(4) Service of a document may be made by sending a copy of the document to the last known address of the person to be served

(a) by registered mail or certified mail in which case service by mail under this clause is effective on the date the document was delivered to the person to be served as shown on the confirmation of delivery obtained from Canada Post Corporation; or

(b) by regular lettermail with an acknowledgment of receipt form (Form 16A) enclosed with the document in which case service by mail under this clause is effective

(i) only if the acknowledgment of receipt form bearing a signature that purports to be the signature of the person to be served is received by the sender; and

(ii) on the date on which the sender receives the acknowledgment of receipt form, signed as provided in subclause (b)(i).

LOI SUR LA COUR DU BANC DE LA REINE
(c. C280 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant les Règles de la Cour du Banc de la Reine

Règlement 50/2001
Date d'enregistrement : le 10 avril 2001

Modification du R.M. 553/88

1 *Le présent règlement modifie les Règles de la Cour du Banc de la Reine, R.M. 553/88.*

2 **Le paragraphe 16.03(4) est remplacé par ce qui suit :**

Signification par la poste à la dernière adresse connue

16.03(4) Un document peut être signifié par envoi d'une copie à la dernière adresse connue du destinataire :

a) par courrier recommandé ou par poste certifiée, auquel cas la signification par la poste effectuée en vertu du présent alinéa est valide à compter de la date à laquelle le document a été livré au destinataire, telle qu'elle est indiquée sur la confirmation de livraison obtenue de la Société canadienne des postes;

b) par poste-lettres ordinaire, accompagnée d'une formule d'accusé de réception (formule 16A), auquel cas la signification par la poste effectuée en vertu du présent alinéa est valide :

(i) uniquement si l'expéditeur reçoit la formule d'accusé de réception portant une signature qui semble être celle du destinataire,

(ii) à compter de la date à laquelle l'expéditeur reçoit la formule d'accusé de réception signée conformément au sous-alinéa b)(i).

3(1) Subrule 16.05(1) is amended by striking out "or" at the end of clause (b), by adding "or" at the end of clause (c) and by adding the following after clause (c):

(d) by sending a copy to the lawyer's office by courier.

3(2) The following is added after subrule 16.05(4):

Service by courier

16.05(5) Service of a document by sending a copy by courier under clause (1)(d) is effective on the second day following the day the courier was given the document, unless that second day is a holiday, in which case service is effective on the next day that is not a holiday.

4 Rule 16.06 is repealed and the following is substituted:

Service by mail

16.06 Where a document is to be served by mail, other than as an alternative to personal service,

(a) a copy of the document may be sent by regular lettermail in which case service is effective on the fifth day after the document is mailed; or

(b) a copy of the document may be sent by registered mail or certified mail in which case service is effective on the date the document was delivered to the person to be served as shown on the confirmation of delivery obtained from Canada Post Corporation.

3(1) Le paragraphe 16.05(1) est modifié par adjonction, après l'alinéa c), de ce qui suit :

d) par l'envoi d'une copie à son bureau par service de messageries.

3(2) Il est ajouté, après le paragraphe 16.05(4), ce qui suit :

Signification par service de messageries

16.05(5) La signification d'un document de la façon prévue à l'alinéa (1)d) est valide à compter du deuxième jour suivant le jour où le service de messageries a reçu le document. Toutefois, si le deuxième jour tombe un jour férié, la signification n'est valide qu'à compter du jour ouvrable suivant.

4 L'article 16.06 est remplacé par ce qui suit :

Signification par la poste

16.06 Si la signification d'un document doit être effectuée par la poste autrement qu'à titre de solution de rechange à la signification à personne :

a) une copie du document peut être envoyée par poste-lettres ordinaire, auquel cas la signification est valide à compter du cinquième jour suivant le jour où le document est envoyé par la poste;

b) une copie du document peut être envoyée par courrier recommandé ou par poste certifiée, auquel cas la signification est valide à compter de la date à laquelle le document a été livré au destinataire, telle qu'elle est indiquée sur la confirmation de livraison obtenue de la Société canadienne des postes.

5 Rule 34.02 is repealed and the following is substituted:

34.02 An oral examination to be held in Manitoba shall be held before,

- (a) an official examiner;
- (b) a master if ordered by the court after a hearing; or
- (c) a person agreed on by the parties;

at a time and place fixed by the person before whom the examination is to be held.

6(1) Subrule 34.16(1) is replaced with the following:

Preparing transcript

34.16(1) The court reporter who recorded an examination shall have a typewritten transcript of the examination prepared and completed

- (a) in the case of an examination for discovery, within a reasonable time after a request by a party for a transcript; and
- (b) in the case of a cross-examination on an affidavit, within a reasonable time after completion of the cross-examination.

6(2) Subrule 34.16(3) is replaced with the following:

Distribution of copies of transcript

34.16(3) The court reporter shall,

- (a) in the case of an examination for discovery, send one copy of the transcript of the examination to each party who orders and pays for it and, on request and payment by a party, provide an additional copy for the use of the court; and
- (b) in the case of a cross-examination on an affidavit, on payment by the examining party, send a sufficient number of copies of the transcript of the cross-examination to the examining party for service on all adverse parties and filing in the court.

5 L'article 34.02 est remplacé par ce qui suit :

34.02 L'interrogatoire oral effectué au Manitoba se déroule devant une des personnes suivantes, à la date, à l'heure et au lieu que fixe la personne en question :

- a) un auditeur;
- b) un conseiller-maître, si le tribunal l'ordonne après la tenue d'une audience;
- c) une personne acceptée par les parties.

6(1) Le paragraphe 34.16(1) est remplacé par ce qui suit :

Préparation de la transcription

34.16(1) Le sténographe judiciaire qui a consigné un interrogatoire en prépare une transcription dactylographiée :

- a) dans le cas d'un interrogatoire préalable, dans un délai raisonnable après qu'une partie a fait une demande de transcription;
- b) dans le cas d'un contre-interrogatoire portant sur un affidavit, dans un délai raisonnable après la fin du contre-interrogatoire.

6(2) Le paragraphe 34.16(3) est remplacé par ce qui suit :

Remise de copies de la transcription

34.16(3) Le sténographe judiciaire :

- a) fait parvenir une copie de la transcription de l'interrogatoire préalable à chaque partie qui en demande une et qui la paie, et fournit une copie supplémentaire de la transcription au tribunal si une partie en fait la demande et la paie;
- b) fait parvenir un nombre suffisant de copies de la transcription du contre-interrogatoire portant sur l'affidavit à la partie interrogatrice, si celle-ci les paie, aux fins de signification aux parties adverses et de dépôt auprès du tribunal.

7(1) The centred heading "FILING OF TRANSCRIPT" before subrule 34.17(1) is struck out and "FILING OF TRANSCRIPT OF EXAMINATION FOR DISCOVERY" is substituted.

7(2) Subrule 34.17(1) is amended by striking out "an examination" and substituting "an examination for discovery".

7(3) Subrule 34.17(1.1) is amended by adding "of an examination for discovery" after "the transcript".

7(4) Subrule 34.17(2) is amended by adding "of an examination for discovery" after "a transcript".

7(5) Subrule 34.17(3) is amended by striking out "examination in an action" and substituting "examination for discovery".

8(1) The centred heading "METHOD OF INTRODUCING TRANSCRIPT AS EVIDENCE" before rule 34.20 is struck out and "INTRODUCING TRANSCRIPT OF EXAMINATION FOR DISCOVERY AS EVIDENCE" is substituted.

8(2) Rule 34.20 is amended in the part before clause (a) by striking out "examination" and substituting "examination for discovery".

9 The following is added after subrule 39.02(3):

Examining party's duties

39.02(4) A party who cross-examines on an affidavit shall

- (a) order and pay for a sufficient number of copies of the transcript of the examination and
 - (i) file a copy of the transcript with the court, and
 - (ii) serve a copy of the transcript on every adverse party, free of charge; and

7(1) Le titre précédant le paragraphe 34.17(1) est modifié par adjonction, après « TRANSCRIPTION », de « DE L'INTERROGATOIRE PRÉALABLE ».

7(2) Le paragraphe 34.17(1) est modifié par substitution, à « d'un interrogatoire », de « d'un interrogatoire préalable ».

7(3) Le paragraphe 34.17(1.1) est modifié par adjonction, après « de la transcription », de « d'un interrogatoire préalable ».

7(4) Le paragraphe 34.17(2) est modifié par substitution, à « à une transcription à l'instruction », de « lors de l'instruction à une transcription d'un interrogatoire préalable ».

7(5) Le paragraphe 34.17(3) est modifié par substitution, à « dans une action », de « préalable ».

8(1) Le titre qui précède l'article 34.20 est remplacé par « INTRODUCTION DE LA TRANSCRIPTION DE L'INTERROGATOIRE PRÉALABLE À TITRE DE PREUVE ».

8(2) Le passage introductif de l'article 34.20 est modifié par substitution, à « d'un interrogatoire », de « d'un interrogatoire préalable ».

9 Il est ajouté, après le paragraphe 39.02(3), ce qui suit :

Devoirs de la partie interrogatrice

39.02(4) La partie qui procède à un contre-interrogatoire à l'égard d'un affidavit doit :

- a) demander un nombre suffisant de copies de la transcription de l'interrogatoire, les payer, déposer une copie de la transcription auprès du tribunal et en signifier gratuitement une copie à chaque partie adverse;

(b) other than on a motion for summary judgment or a contempt order, pay the party and party costs of every adverse party in respect of the cross-examination, regardless of the outcome of the proceeding, unless the court orders otherwise.

b) sauf dans le cadre d'une motion en vue de l'obtention d'un jugement sommaire ou d'une ordonnance pour outrage et sauf ordonnance contraire du tribunal, payer les dépens partie-partie de chaque partie adverse relativement au contre-interrogatoire, indépendamment de l'issue de l'instance.

10 Subsection 39.03(1) is amended by adding ", other than an expert," after "a person".

10 Le paragraphe 39.03(1) est modifié par substitution, à « une personne », de « toute personne, à l'exception d'un expert, ».

11 Subrule 72.04(5) is repealed and the following is substituted:

11 Le paragraphe 72.04(5) est remplacé par ce qui suit :

Manner of service of passing of accounts motion 72.04(5) A committee may effect service under subrule (4) by sending a copy of the documents by regular lettermail in which case service is effective on the fifth day after the documents are mailed.

Mode de signification de la motion de reddition des comptes 72.04(5) Le curateur peut effectuer la signification que vise le paragraphe (4) en envoyant une copie des documents par poste-lettres ordinaire, auquel cas la signification est valide à compter du cinquième jour suivant le jour où les documents sont envoyés par la poste.

12 Form 16A is amended

12 La formule 16A est modifiée :

(a) in the title, by striking out "RECEIPT CARD" and substituting "RECEIPT FORM";

a) dans le titre, par substitution, à « CARTE », de « FORMULE »;

(b) in the form,

b) dans le texte :

(i) by striking out "this card" wherever it occurs and substituting "this form"; and

(i) par substitution, à « cette carte », à chaque occurrence, de « la présente formule »,

(ii) in the English version, by striking out "after your" and substituting "after you".

(ii) par substitution, à « after your », de « after you », dans la version anglaise.

13 Form 16B is repealed and Form 16B attached to this regulation is substituted.

13 La formule 16B est remplacée par la formule 16B du présent règlement.

14 Form 53C (Subpoena to a Witness Outside Manitoba) of the French version is amended by striking out "40 \$" and substituting "48 \$".

14 La formule 53C de la version française est modifiée par substitution, à « 40 \$ », de « 48 \$ ».

15 Forms 76A and 76B are repealed and Forms 76A and 76B attached to this regulation are substituted.

15 Les formules 76A et 76B sont remplacées par les formules 76A et 76B du présent règlement.

16 In the following Forms "14 days" is struck out and "30 days" is substituted:

16 Les mots « 14 jours » sont remplacés par les mots « 30 jours » :

(a) item 2 of Notice re Appeal in Form 76F (Certificate of Decision on Default);

a) au point 2 de l'« Avis concernant l'appel » figurant à la formule 76F;

(b) item 2 of the Notice re Appeal in Form 76G (Certificate of Decision at Hearing);

b) au point 2 de l'« Avis concernant l'appel » figurant à la formule 76G;

(c) Notice re Appeal in Form 76J (Certificate of Decision).

c) dans l'« Avis concernant l'appel » figurant à la formule 76J.

Coming into force

17 This regulation comes into force on June 1, 2001.

Entrée en vigueur

17 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2001.

Le président du Comité
des Règles de la Cour du
Banc de la Reine,

April 4, 2001

Justice Gerald Jewers
Chairman
Queen's Bench Rules
Committee

Le 4 avril 2001

Gerald Jewers, juge

FORM 16B

AFFIDAVIT OF SERVICE

(General Heading — Form 4A or 4B)

AFFIDAVIT OF SERVICE

(Recital as in Form 4D)

(Personal Service)

1. On (date), at (time), I served (identify person served) with the (identify documents served) by leaving a copy with him (or her) at (address where service was made). (Where the rules provide for personal service on a corporation, etc. by leaving a copy of the document with another person, substitute: by leaving a copy with (identify person by name and title) at (address where service was made).)
2. I was able to identify the person by means of (state the means by which the person's identity was ascertained.)

(Service by leaving a copy with an adult person in the same household as an alternative to personal service)

1. I served (identify person served) with the (identify documents served) by leaving a copy on (date), at (time), with a person (insert name if known) who appeared to be an adult member of the same household in which (identify person served) is residing, at (address where service was made), and by sending a copy by regular lettermail (or registered or certified mail) on (date) to (identify person served) at the same address.
2. I ascertained that the person was an adult member of the household by means of (state how it was ascertained that the person was an adult member of the household).
3. Before serving the documents in this way, I made an unsuccessful attempt to serve (identify person) personally at the same address on (date). (If more than one attempt has been made, add: and again on (date).)

(Service by registered mail as an alternate to personal service)

1. On (date), I sent to (identify person served) by registered mail with Canada Post Corporation item # _____ attached to the envelope, a copy of the (identify documents served).
2. Attached is the confirmation of delivery receipt obtained from Canada Post Corporation for item # _____ showing the envelope was delivered to (identify person served) on (date of receipt).
3. The item # on the confirmation of delivery receipt is identical to the item number on the registered mail receipt obtained from Canada Post Corporation for the envelope sent to (address where mail was delivered).

(Service by certified mail as an alternative to personal service)

1. On (date), I sent to (identify person served) by certified mail a copy of the (identify documents served).
2. I received the attached receipt card from Canada Post Corporation which indicates the documents were received on (date) and which bears a signature that purports to be the signature of (identify person).

(Service by regular lettermail as an alternative to personal service)

1. On (date), I sent to the (identify person served) by regular lettermail a copy of the (identify documents served) together with an acknowledgment of receipt form.
2. On (date), I received the attached acknowledgment of receipt form bearing a signature that purports to be the signature of (identify person).

(Service by regular lettermail on a lawyer)

1. I served (identify person served) with the (identify documents served) by sending a copy by regular lettermail (or registered or certified) mail on (date) to (name of lawyer), the lawyer for the (identify party), at (full mailing address).

(Service by fax on a lawyer)

1. I served (identify person served) with the (identify documents served) by sending a copy by fax to (fax number) on (date) to (name of lawyer), the lawyer for the (identify the party or person).

(Service by courier on a lawyer)

1. I served (identify person served) with the (identify documents served) by sending a copy by (name of courier), a courier, to (name of lawyer), the lawyer for the (identify the party or person), at (full address of place for delivery).
2. The copy was given to the courier on (date).

(Service by regular lettermail on a party acting in person or a non-party)

1. I served (identify party or person served) with the (identify documents served) by sending a copy by (registered or certified) mail or regular lettermail on (date) to (full mailing address), the last address for service provided by (identify party or person) (or, where no such address has been provided, the last known address of (identify party or person).)

(SWORN, etc. as in Form 4D)

FORM 76A
SMALL CLAIM

File No. S/C _____

THE QUEEN'S BENCH

_____ Centre

BETWEEN:
(please print)

_____ plaintiff
(address)

- and -

_____ defendant
(address)

SMALL CLAIM

THE PLAINTIFF CLAIMS from the Defendant the sum of \$ _____, plus prejudgment interest and costs, for the following reasons or the reasons attached:

TYPE OF CLAIM:

- | | | | | |
|--|---|---|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Unpaid account | <input type="checkbox"/> <i>The Parental Responsibility Act</i> | <input type="checkbox"/> Promissory Note | <input type="checkbox"/> N.S.F. Cheque | <input type="checkbox"/> Contract |
| <input type="checkbox"/> Services rendered | <input type="checkbox"/> Motor vehicle accident | <input type="checkbox"/> Damage to property | <input type="checkbox"/> Lease | <input type="checkbox"/> Other |

Reasons for claim and details (unless given on attached document):

Signature of Plaintiff, or Authorized Agent or Lawyer

I HEREBY FIX _____, the _____ day of _____, _____, at _____ a.m./p.m.,
(day)
at _____, in _____, Manitoba, as the time and place for the hearing
(address) (town or city)
of the above claim.

Date: _____ [court seal] _____
Deputy Registrar

NOTICE TO DEFENDANT

If you intend to appear at the hearing of the above claim, whether to dispute the claim or to request time for payment of the claim, you are required to file at the office of the court, not less than 7 days before the above date fixed for the hearing of the claim, a Notice of Intention to Appear (Form 76D).

If you wish to file a COUNTERCLAIM, you are required to file the counterclaim (Form 76E) at the office of the court and to serve it immediately upon the plaintiff against whom the counterclaim is made.

If you do not appear at the hearing, default judgment may be given against you and you may not then appeal this decision unless you first obtain leave to appeal from a judge.

FORM 76B

DECLARATION OF SERVICE

File No. _____

THE QUEEN'S BENCH

_____ Centre

BETWEEN:

plaintiff

- and -

defendant

DECLARATION OF SERVICE

I, _____ of _____ in Manitoba,
(name) (address)

DO SOLEMNLY DECLARE THAT I did, on the ____ day of _____, _____, serve the
defendant/plaintiff _____ with the

- SMALL CLAIM, along with a blank NOTICE OF INTENTION TO APPEAR (Form 76D),
- COUNTERCLAIM
- Notice of Appeal
- Application for Leave to Appeal and Notice of Appeal

that is filed in this claim, by

- delivering a true copy to the said defendant/plaintiff personally
- handing a true copy to, and leaving the same with _____, a grown up
(name)
person at the residence of the said defendant/plaintiff
- enclosing a true copy in an envelope addressed to the said defendant/plaintiff at
_____ and mailing the same
(address)
by registered mail with Canada Post Corporation item # _____ attached to the envelope.

Attached is the confirmation of delivery receipt provided by Canada Post Corporation for item # _____ showing the envelope was delivered to (identify person served) on (date of receipt).

The item # on the confirmation of delivery receipt is identical to the item number on the registered mail receipt received from Canada Post Corporation for the envelope sent to (address where mail was delivered).

enclosing a true copy in an envelope addressed to the said defendant/plaintiff at _____ and mailing the same by certified mail.
(address)

Attached is the receipt card from Canada Post Corporation which indicates the envelope was delivered on _____ and which bears a signature that
(date of receipt)
purports to be the signature of _____.
(identify person served)

AND I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect as if made under oath or affirmation.

Signature of Declarant

DECLARED before me at _____,
in the Province of Manitoba, this
_____ day of _____, _____.

Commissioner for Oaths in and for
the Province of Manitoba

My commission expires: _____

– or –

Deputy Registrar, Queen's Bench

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

FORMULE 16B

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION

(titre — formule 4A ou 4B)

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION

(énumération selon la formule 4D)

(Signification à personne)

1. Le (date), à (heure), j'ai signifié à (nom du destinataire) les (préciser les documents signifiés) en lui en laissant une copie à (au) (adresse où la signification a été effectuée). (Si les règles prévoient la signification à personne à une corporation, etc., par la remise d'une copie du document à une autre personne, remplacer par : en en laissant une copie à [désigner la personne par son nom et son poste], à [adresse où la signification a été effectuée].)
2. J'ai pu établir l'identité de la personne au moyen de (indiquer les moyens par lesquels l'identité de la personne a pu être établie).

(Signification effectuée par la remise d'une copie auprès d'un adulte habitant sous le même toit à titre de solution de rechange à la signification à personne)

1. J'ai signifié à (nom du destinataire) les (préciser les documents signifiés) en en laissant une copie le (date), à (heure), à une personne (indiquer le nom de la personne si possible) qui m'a semblé être un adulte habitant sous le même toit où (nom du destinataire) réside, à (au) (adresse où la signification a été effectuée) et en en faisant parvenir une copie, à la même adresse, le (date), à (nom du destinataire), par poste-lettres (ou par courrier recommandé ou par poste certifiée).
2. J'ai constaté que la personne était un adulte habitant sous le même toit au moyen de (indiquer les moyens de vérification utilisés à cette fin).
3. Avant de signifier les documents de cette façon, j'ai tenté sans succès de signifier à personne les documents à (nom de la personne) à la même adresse, le (date). (S'il y a eu plusieurs tentatives de signification, ajouter : et de nouveau le [date].)

(Signification par courrier recommandé à titre de solution de rechange à la signification à personne)

1. Le (date), j'ai envoyé par courrier recommandé à (nom du destinataire), par l'entremise de la Société canadienne des postes, une copie de (préciser les documents signifiés). Est apposé sur l'enveloppe le numéro d'envoi _____.
2. Est joint aux présentes le reçu de la confirmation de livraison obtenu de la Société canadienne des postes pour l'envoi n° _____, lequel reçu indique que l'enveloppe a été livrée à (nom du destinataire), le (date de réception).
3. Le numéro d'envoi indiqué sur le reçu de la confirmation de livraison est le même que celui indiqué sur le reçu de courrier recommandé obtenu de la Société canadienne des postes à l'égard de l'enveloppe envoyée à (au) (adresse où le courrier a été livré).

(Signification par poste certifiée à titre de solution de rechange à la signification à personne)

1. Le (date), j'ai envoyé par poste certifiée à (nom du destinataire) une copie de (préciser les documents signifiés).
2. J'ai reçu de la Société canadienne des postes la carte de réception ci-jointe qui indique que les documents ont été reçus le (date) et qui porte une signature qui semble être celle de (nom de la personne).

(Signification par poste-lettres ordinaire à titre de solution de rechange à la signification à personne)

1. Le (date), j'ai envoyé par poste-lettres ordinaire à (nom du destinataire) une copie de (préciser les documents signifiés) ainsi qu'une formule d'accusé de réception.
2. Le (date), j'ai reçu la formule d'accusé de réception ci-jointe, laquelle porte une signature qui semble être celle de (nom de la personne).

(Signification à un avocat par poste-lettres)

1. J'ai signifié à (nom du destinataire) les (préciser les documents signifiés) en en faisant parvenir une copie par poste-lettres ordinaire (ou par courrier recommandé ou par poste certifiée) le (date), à (nom de l'avocat), l'avocat qui représente (désigner la partie), à (au) (adresse postale au complet).

(Signification à un avocat par télécopieur)

1. J'ai signifié à (nom du destinataire) les (préciser les documents signifiés) en en faisant parvenir une copie par télécopieur au numéro (numéro de télécopieur), le (date), à (nom de l'avocat), l'avocat qui représente (désigner la partie ou la personne).

(Signification à un avocat par un service de messageries)

1. J'ai signifié à (nom du destinataire) les (préciser les documents signifiés) en en faisant parvenir une copie par (nom du service de messageries), service de messageries, à (nom de l'avocat), l'avocat qui représente (désigner la partie ou la personne), à (au) (adresse au complet du lieu de livraison).
2. La copie a été remise au service de messageries le (date).

(Signification par poste-lettres à une partie qui agit en son propre nom ou à un tiers)

1. J'ai signifié à (nom de la partie ou du destinataire) les (préciser les documents signifiés) en en faisant parvenir une copie le (date), par (courrier recommandé ou poste certifiée) ou par poste-lettres ordinaire, à (au) (adresse postale au complet), qui est le dernier domicile élu au fins de signification qu'a indiqué (désigner la partie ou la personne) (ou qui est la dernière adresse connue de [désigner la partie ou la personne] en l'absence de domicile élu).

(FAIT SOUS SERMENT, etc., selon la formule 4D)

FORMULE 76A
DEMANDE DE RECOUVREMENT
DE PETITES CRÉANCES

N° de dossier (PC) : _____

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre de _____

ENTRE :
(en caractères d'imprimerie S.V.P.)

_____ demandeur (demanderesse)
(adresse),
– et –
_____ défendeur (défenderesse)
(adresse).

DEMANDE DE RECOUVREMENT DE PETITES CRÉANCES

LE DEMANDEUR (LA DEMANDERESSE) RÉCLAME du défendeur (de la défenderesse) la somme de _____ \$, en plus des intérêts antérieurs au jugement et des dépens, pour les motifs suivants ou pour les motifs indiqués dans le document ci-joint :

GENRE DE DEMANDE :

Compte non réglé *Loi sur la responsabilité parentale* Billet Chèque sans provision Contrat
 Services rendus Accident de la route Dommages matériels Bail Autre

Motifs et détails de la demande (sauf s'ils sont annexés au document ci-joint) :

Signature du demandeur (de la demanderesse),
de son représentant ou de son avocat

L'audition de la demande aura lieu le _____, à _____ heures,
(jour de la semaine) (jour) (mois) (année)
à _____, à _____, au Manitoba.
(adresse) (ville)

Date : _____

(sceau de la Cour)

Registraire adjoint

AVIS AU DÉFENDEUR OU À LA DÉFENDERESSE

Si vous avez l'intention de comparaître à l'audience pour contester la demande susmentionnée ou pour réclamer un délai pour le paiement du montant de la demande, vous devez déposer au greffe du tribunal un avis d'intention de comparaître (formule 76D), au moins sept jours avant la date fixée pour l'audition de la demande.

Si vous désirez présenter une DEMANDE RECONVENTIONNELLE (formule 76E), vous devez la déposer au greffe du tribunal et la signifier sans délai au demandeur (à la demanderesse) visé(e) par celle-ci.

Si vous ne comparez pas à l'audience, un jugement par défaut pourra être rendu contre vous et vous ne pourrez interjeter appel de cette décision qu'après avoir obtenu l'autorisation d'un juge.

FORMULE 76B

DÉCLARATION DE SIGNIFICATION

N° de dossier : _____

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre de _____

ENTRE :

demandeur (demanderesse),

– et –

défendeur (défenderesse).

DÉCLARATION DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), _____, de (du) _____, au Manitoba,
(nom) (adresse)

DÉCLARE SOLENNELLEMENT QUE j'ai, le _____, signifié
au défendeur (à la défenderesse) ou au demandeur (à la demanderesse), _____ :

- LA DEMANDE DE RECOUVREMENT DE PETITES CRÉANCES à laquelle est jointe une formule en blanc intitulée « AVIS D'INTENTION DE COMPARAÎTRE » (formule 76D)
- LA DEMANDE RECONVENTIONNELLE
- l'avis d'appel
- la requête en autorisation d'appel et l'avis d'appel

déposé(e)s relativement à la présente demande. J'ai effectué cette signification :

- en délivrant une copie conforme au défendeur (à la défenderesse) ou au demandeur (à la demanderesse), à personne
- en remettant une copie conforme à _____, adulte,
(nom)
à la résidence du défendeur (de la défenderesse) ou du demandeur (de la demanderesse)
- en joignant une copie conforme sous pli adressé au défendeur (à la défenderesse) ou au demandeur (à la demanderesse), à (au) _____, et en envoyant le
(adresse)
tout par courrier recommandé, par l'entremise de la Société canadienne des postes. Est apposé sur l'enveloppe le numéro d'envoi _____.

Est joint aux présentes le reçu de la confirmation de livraison obtenu de la Société canadienne des postes pour l'envoi n° _____, lequel reçu indique que l'enveloppe a été livrée à (nom du destinataire) le (date de la réception).

Le numéro d'envoi indiqué sur le reçu de la confirmation de livraison est le même que celui indiqué sur le reçu de courrier recommandé obtenu de la Société canadienne des postes à l'égard de l'enveloppe envoyée à (au) (adresse où le courrier a été livré).

- en joignant une copie conforme sous pli adressé au défendeur (à la défenderesse) ou au demandeur (à la demanderesse), à (au) _____, et en envoyant le tout
(adresse)
par poste certifiée.

Est jointe aux présentes la carte de réception de la Société canadienne des postes qui indique que l'enveloppe a été livrée le _____ et qui porte une signature qui semble être celle
(date de réception)
de _____.
(nom du destinataire)

JE fais la présente déclaration solennelle la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a la même valeur et produit les mêmes effets que si elle était faite sous serment ou sous affirmation solennelle.

Signature du déclarant (de la déclarante)

DÉCLARÉ devant moi à _____,
dans la province du Manitoba,
le _____.

Commissaire à l'assermentation dans et pour
la province du Manitoba

Ma commission prend fin le : _____

– ou –

Registraire adjoint de la Cour du Banc de la Reine

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba